

Ville de VARANGEVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 12 Janvier 2026

Par suite de la convocation en date du **05 janvier 2026**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **Lundi 12 janvier 2026 à 20h00**, sous la présidence de **M VARIN Christopher, Maire de la commune**.

Étaient présents : Mmes et MM. : Christopher VARIN, Véronique PFRIMMER, Jean-Patrick ERARD, Agnès BRANCHU, Dominique LAMONTAGNE, Alexandre LOUIS, Catherine BRAUNEISSEN, Enzo LAVECCHIA, Jonathan DEZAIRE, Nikola PRERADOVIC, Bernard FREZET, Frédérique NADANY, Nadège THIBAUT-HOELT, Jean-François POHIN, Sébastien PLAID, Guy ZAFFAGNI, Géraldine RENIER. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ayant donné procuration :

- M. Benoit VANNSON qui donne pouvoir à Dominique LAMONTAGNE,
- M. Nicolas ARNOUX qui donne pouvoir à Nikolas PRERADOVIC
- Mme Ingrid BOUR qui donne pouvoir à Véronique PFRIMMER,
- Mme Denise DENIA qui donne pouvoir Alexandre LOUIS,
- M. Bruno SANCASSANI qui donne pouvoir à Jean-Patrick ERARD
- Mme Anne-Marie FRANCOIS qui donne pouvoir à Sébastien PLAID

Absents excusés : Christian Mexique, Daphné DERKAOUI, Christelle BAUMANN, Monique FRATTINI

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Nikola PRERADOVIC est désigné pour remplir cette fonction. Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal

N°71 du 26.11 : Renouvellement concession RIES
N°72 du 01.12 : Renouvellement concession DEVALD
N°73 du 05.12 : Renouvellement concession GRANGE
N°74 du 22.12 : Renouvellement concession HUN
N°75 du 22.12 : Achat concession PETIT

Approbation procès-verbal du conseil municipal du 08.12.2025

Le maire demande s'il y a des remarques écrites.

Le maire demande s'il y en a des verbales.

Adopté à l'unanimité.

Questions délibératives

Finances

N°12012026/01 : Finances locales. Contributions budgétaires (7.6). Révision des attributions de compensation (A.C) libre 2025

Il est rappelé que conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, l'attribution de compensation (A.C.) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique – F.P.U.) et des transferts de compétences ;

Vu le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 16 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2025 du conseil communautaire arrêtant le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025 après information du rapport de la CLECT ;

Depuis le 1er janvier 2016, le 1 bis – V de l'article 1609 nonies du C.G.I. prévoit que la révision libre des A.C. peut se faire par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et d'un vote à la majorité simple des communes membres concernées par la révision de leur AC ;

Le recours à cette procédure de révision libre s'appuie sur le principe d'une politique de reversement communautaire au service du territoire et des communes, dispositif mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal délibéré le 22 septembre 2022.

Attributions de compensation définitives au 1er janvier 2025 après révision libre comme suit :

	AC notifiées en 2025 (A)	Dynamique 2024 (B)	Prise en charge du FPIC 2025 par la CC (C)	AC définitives 2025 (A+B-C)
AZELOT	5 991 €	5 301 €	1 917 €	9 375 €
BURTHECOURT AUX CHENES	554 €	4 932 €	789 €	4 697 €
COYVILLER	1 809 €	7 356 €	861 €	8 304 €
CREVIC	6 376 €	5 828 €	0.00 €	12 204 €
DOMBASLE SUR MEURTHE	1 574 421 €	96 987 €	93 604 €	1 577 804 €
FERRIERES	16 265 €	5 459 €	1 871 €	19 853 €
HUDIVILLER	11 080 €	5 160 €	2 047 €	14 193 €
LUPCOURT	11 541 €	5 003 €	2 324 €	14 220 €
MANONCOURT EN VERMOIS	9 579 €	5 301 €	1 841 €	13 039 €
ROSIERES AUX SALINES	557 791 €	41 652 €	27 447 €	571 996 €
SAFFAIS	2 436 €	5 020 €	568 €	6 888 €
SAINT NICOLAS DE PORT	662 210 €	10 411 €	57 064 €	615 557 €
SOMMERVILLER	7 892 €	5 564 €	0.00 €	13 456 €
TONNOY	13 696 €	6 126 €	3 451 €	16 371 €
VARANGEVILLE	497 858 €	27 024 €	33 252 €	491 630 €
VILLE EN VERMOIS	153 687 €	13 748 €	4 967 €	162 468 €
TOTAL	3 533 186 €	250 872 €	232 003 €	3 552 055 €

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de l'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois :

- **ADOpte** le rapport de la C.L.E.C.T. du 16 septembre 2025 (document mis en annexe à la présente délibération) ;
- **ACCEpte** la procédure de révision libre de l'attribution de compensation au titre du reversement de la dynamique fiscale 2024 telle que détaillée ci-dessous :

	AC notifiées en 2025 (A)	Dynamique 2024 (B)	Prise en charge du FPIC 2025 par la CC (C)	AC définitives 2025 (A+B-C)
AZELOT	5 991 €	5 301 €	1 917 €	9 375 €
BURTHECOURT AUX CHENES	554 €	4 932 €	789 €	4 697 €

COYVILLER	1 809 €	7 356 €	861 €	8 304 €
CREVIC	6 376 €	5 828 €	0.00 €	12 204 €
DOMBASLE SUR MEURTHE	1 574 421 €	96 987 €	93 604 €	1 577 804 €
FERRIERES	16 265 €	5 459 €	1 871 €	19 853 €
HUDIVILLER	11 080 €	5 160 €	2 047 €	14 193 €
LUPCOURT	11 541 €	5 003 €	2 324 €	14 220 €
MANONCOURT EN VERMOIS	9 579 €	5 301 €	1 841 €	13 039 €
ROSIERES AUX SALINES	557 791 €	41 652 €	27 447 €	571 996 €
SAFFAIS	2 436 €	5 020 €	568 €	6 888 €
SAINT NICOLAS DE PORT	662 210 €	10 411 €	57 064 €	615 557 €
SOMMERVILLER	7 892 €	5 564 €	0.00 €	13 456 €
TONNOY	13 696 €	6 126 €	3 451 €	16 371 €
VARANGEVILLE	497 858 €	27 024 €	33 252 €	491 630 €
VILLE EN VERMOIS	153 687 €	13 748 €	4 967 €	162 468 €
TOTAL	3 533 186 €	250 872 €	232 003 €	3 552 055 €

Adoptée à l'unanimité

N°12012026/02 : Commandes publiques. Marchés publics (1.1). Autorisation au Maire à signer l'avenant N°01 du lot N°3 « Plâtrerie – Faux plafonds » dans le cadre du marché relatif à la transformation de l'école Victor Hugo en périscolaire, ludothèque et école de musique à Varangéville
Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adapté (MAPA) attribué le 09 JUILLET 2025 à l'entreprise Les Plâtriers Plaquistes de l'Est de LUDRES pour le lot n° 3 « Plâtrerie – Faux plafonds » concernant la transformation de l'école Victor-Hugo en périscolaire, ludothèque et école de musique à VARANGEVILLE d'un montant originel de 111 968,80 € HT soit 134 362,56 € T.T.C.

OBJET DE L'AVENANT :

- Des travaux supplémentaires à réaliser par PPE sont rendus nécessaires par les aléas de chantier :
- Sanitaires R+1 : des carottages prévus dans une dalle ont été déplacés de quelques centimètres par rapport au projet à la suite de la découverte d'une poutre ferrillée non visible à l'étude, décalant les appareils sanitaires. Le maître d'œuvre a modifié la disposition des cloisons pour respecter les normes d'accessibilité. L'avenant tient compte de ces suggestions.
 - Flocage des 7 locaux CTA (centrale de traitement d'air) et habillage TGBT : il s'agit de prescriptions de la Commission de Sécurité sur le dossier de l'autorisation de travaux AT. Ces dernières n'étaient pas prévisibles (compléments au règlement de sécurité général) et non incorporées initialement à l'appel d'offres lancé en même temps que le dépôt de l'AT pour optimiser le planning
 - Mur activités +6ans : il s'agit du doublement non prévu d'une partie de mur en salle d'activités permettant d'éviter des gouttes visibles (électricité) dans les cages d'escaliers pour des raisons esthétiques, ce qui était prévu initialement pour des raisons économiques par le maître d'œuvre. Ce poste est moins onéreux que la réalisation éventuelle de saignées compte tenu de la nature du mur.

Ces dispositions modificatives, non prévues à l'origine du marché, ne remettent toutefois pas en cause l'économie générale du marché, conformément aux dispositions des articles L.2194-1 (alinéa 2, 3, 5 et 6) et R.2194-2 et suivants du Code de la commande publique.

La plus-value au marché est de 4 555,75 € H.T. soit 5 466,90 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché public sera donc de :
- 116 524,55 € H.T. soit 139 829,46 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- VALIDE l'avenant positif n° 1 de 4 555,75 € du lot n° 3 « plâtrerie – faux plafonds »
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document relatif à cet avenant avec l'entreprise **Les Plâtriers Plaquistes de l'Est de LUDRES** – concernant le lot n° 3 : « plâtrerie – faux plafonds » - marché relatif à la transformation de l'école Victor-Hugo en périscolaire, ludothèque et école de musique à Varangéville.

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Nikola PRERADOVIC



Le Maire,
Christopher VARIN

